

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Le Barreau du Gabon entre procès d'intention et troubles

**DEPUIS** le mois d'avril de cette année, avec l'annulation de l'élection de Me Raymond Obame Sima au poste de bâtonnier, l'organisation des avocats n'a plus de chef. Et la crise semble perdurer.

G.R.M

Libreville/Gabon

**L**A crise au Barreau national du Gabon demeure d'actualité. Et peut-être loin de prendre fin, tant les parties en présence continuent de camper sur leurs positions. De son côté, le ministre de tutelle a déjà donné aux avocats un mois pour organiser une nouvelle élection du bâtonnier et celle du Conseil de l'Ordre. Mais ce délai semble trop court, selon certains.

Cette crise, faut-il le rappeler, est née de la décision du Conseil d'Etat d'annuler l'élection, le vendredi 6 janvier 2023, de Me Raymond Obame Sima au poste de bâtonnier et celle du Conseil de l'Ordre, le même jour. La haute juridiction administrative avait été saisie à cet effet par un groupe d'avocats à l'expertise incontestable, en raison des manquements observés. Et sa décision a été prise le 20 avril de l'année en cours.

Les contestataires de l'élection de Me Obame Sima faisaient observer un certain nombre d'irrégularités, en s'appuyant notamment sur l'article 66 de la Loi sur la profession d'avocat, l'article 22 de la Loi organique sur l'organisation judiciaire et l'article 64 du Règlement des procédures



**La Maison de l'avocat. La profession demeure en attente d'un nouveau bâtonnier.**

devant la Cour constitutionnelle. Ces dispositions fixent les conditions d'exercice de la fonction de bâtonnier et de représentation du Barreau auprès d'autres hautes juridictions comme la Cour constitutionnelle.

Depuis cette décision, les divisions n'échappent donc à personne, en particulier sur la vacance au poste de bâtonnier. Il y a quelques mois, Mes Gilbert Eranga et Jean-Paul Moumbembé ont saisi le Conseil d'Etat aux

fins de nomination d'un bâtonnier intérimaire. Mais cette première saisine n'a pas prospéré, le président de cette juridiction s'étant déclaré incompétent.

Les plaignants ont initié une nouvelle procédure en saisissant toujours le Conseil d'Etat dans sa composition collégiale. Celui-ci n'a pas vidé sa saisine jusqu'à ce jour. " C'est la raison pour laquelle, les élections du bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre n'ont pu être

organisées ", estime-t-on dans le milieu judiciaire.

Du coup, le Barreau fait face à une situation inédite où il est sans bâtonnier et sans membres du Conseil de l'Ordre. Cela dit, d'anciens bâtonniers tentent de ramener les plus jeunes à la sérénité pour préserver l'image du Barreau national du Gabon. La semaine écoulée, les doyens Jean-Pierre Akumbu m'Oluna et Justin Taty ont dénoncé " une certaine littérature mal inspirée,

nuisible (qui) est diffusée dans l'anonymat, ou dans les réseaux sociaux diffamant, calomniant, humiliant, dénigrant les anciens bâtonniers de l'Ordre des avocats du Gabon parce qu'ils osent dire non à la violation de la loi, de la déontologie, à la destruction de l'Ordre par la révision de ses codes et ses usages ". Pour eux, la tenue d'une nouvelle assemblée générale électorale ne peut se faire que sous une condition.

A la lecture de la loi n°013/2014, l'article 54 dispose que " l'assemblée générale se réunit soit à l'initiative du bâtonnier ou du Conseil de l'Ordre, soit à la demande écrite d'au moins deux tiers des avocats inscrits au Barreau du Gabon ". L'article 55 dispose, quant à lui, que " chaque réunion de l'assemblée générale est présidée par le bâtonnier et, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil de l'Ordre désigné par lui ou à défaut, par le membre le plus ancien du Conseil de l'Ordre ".

L'ordre du jour est arrêté par le bâtonnier qui, aujourd'hui, n'existe pas. " Précisons que, ici, il n'y a pas un cas d'empêchement mais une annulation d'élection. Et que le membre dont parle la loi est le membre du Conseil de l'Ordre, et non pas celui du Barreau ", expliquent Mes Taty et Akumbu m'Oluna.

Depuis l'arrêt du Conseil d'Etat qui a annulé l'élection de Me Raymond Obame Sima comme bâtonnier, la charge est donc inoccupée. Le Conseil de l'Ordre a dû subir le même sort. Dans ce cas de figure, il faudrait bien qu'il y ait un bâtonnier intérimaire pour organiser de nouvelles élections. La question est de savoir comment faire pour pourvoir à ce poste. Nombre d'avocats s'opposent à la désignation d'un bureau dirigé par Me Lubin Ntoutoume, le bâtonnier sortant qui, selon Mes Jean-Pierre Akumbu m'Oluna et Justin Taty, aurait manqué d'impartialité lors de l'élection de janvier dernier.

### Contrepoint

## Les anciens Justin Taty et Jean-Pierre Akumbu ne sont-ils pas de bonne composition ?

G.R.M

Libreville/Gabon

**C**OMMENT sortir de la crise qui secoue le Barreau national du Gabon depuis plusieurs mois ? Pertinente est donc cette préoccupation liée à la désignation d'un bâtonnier intérimaire qui aura pour mission d'organiser une nouvelle élection.

Dans le passé, et cela à deux reprises, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat ont apporté une réponse a priori positive et sans incident à ce genre de situations. Il y a quelques années, la dernière juridiction précitée avait nommé un bâtonnier intérimaire parmi les anciens ayant occupé ce poste. Pourquoi ne pas s'y essayer aujourd'hui, si c'est la voie vers la fin de la crise ? L'ancien bâton-

nier Lubin Ntoutoume garde le souvenir de son premier mandat dont l'élection était dirigée par Me Norbert Issialh sur décision du Conseil d'Etat. Dans cet esprit, les anciens bâtonniers Justin Taty et Jean-Pierre Akumbu ne sont-ils pas de bonne composition ? Il se dit pourtant que les avocats ne sont pas des ennemis, encore moins des adversaires. Ce sont plutôt des confrères appelés à

défendre une cause commune et un savoir-faire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice gabonaise. C'est pourquoi il est urgent que les uns et les autres abandonnent leurs ambitions mal placées et la pratique de la dénonciation qui transforment le Barreau en champ de bataille. Chercher le compromis a pour but d'éviter à cette organisation sa disparition.